

**INSTITUTION AUSTERLITZ**

**RAPPORT ESG**

**EXERCICE 2021**

Approuvé par le Conseil d'Administration du 01 04 2022

## Contexte

Bien qu'elle n'ait pas d'obligation de réaliser un rapport spécifique au titre de l'ESG, notre Institution de prévoyance est soucieuse de cette problématique, et souhaite formaliser sa politique à l'égard de ses adhérents et participants.

En effet, pour les structures dont le pied de bilan est inférieur à 500 M€, ce qui est le cas de notre institution, l'article 2 du décret d'application 2015-1850 du 29 décembre 2015 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit des obligations allégées.

A ce titre, notre institution n'a pas d'obligation de justifier de façon quantitative des impacts ESG des placements ni de la contribution à l'atteinte des objectifs de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Les problématiques ESG, et singulièrement la lutte contre le réchauffement climatique, représentent un enjeu capital pour notre société et son environnement.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs financiers, notre Institution a bien conscience d'être un acteur du processus tout autant que de la solution.

De ce fait, notre institution souhaite que ses investissements respectent les bonnes pratiques en matière de critères ESG et ne travaille qu'avec des gestionnaires ayant eux-mêmes intégrés ces enjeux et problématiques.

## Démarche générale de l'entité

L'IA confie ses fonds à des Assets Managers et ne réalise pas d'investissements en direct. 95% des fonds de l'institution sont gérés par OSTRUM AM (groupe Natixis Investment Managers) et Groupama AM.

L'IA a demandé au deuxième semestre 2021 à ses deux Assets Managers d'étudier les modalités d'évolution de la gestion de ses fonds gérés pour s'assurer d'investir dans des entités promouvant les caractéristiques ESG avec la transparence exigée par l'article 8 de la directive Disclosure. La politique de l'IA est d'obtenir cette qualification pour ses principaux fonds d'ici mi-2022.

Des investissements sont d'ores et déjà réalisés dans les fonds Mirova Eurofideme (Eolien, solaire, biomasse...) (groupe Natixis Investment Managers) qui affichent un objectif de développement durable selon l'article 9 de la Directive Disclosure.

Notre Institution compte s'approprier progressivement la compréhension des outils de ses gestionnaires et, le cas échéant, dans un contexte de normes et mesures encore très fluctuant, adapter et affiner les critères de sa politique d'investissement.

La Commission Finances de l'institution est chargée de faire le point sur ce sujet une fois par an ou lors de toute évolution significative (réglementation,...). Elle est attentive à l'adhésion de ses Assets Managers aux diverses chartes, labels, à leurs implications et maintient un dialogue régulier avec ses gestionnaires.

## Moyens internes pour contribuer à la transition

L'IA s'appuie sur les connaissances et capacités techniques de ses Assets Managers.

Par ailleurs, un membre de la Commission Finance représente l'IA au comité des pratiques RSE du CTIP (Centre Technique des Institutions de Prévoyance), ainsi qu'à ses éventuels groupes de travail : ceux-ci ont pour objectif d'enrichir et de diffuser les bonnes pratiques en la matière. Les premières réunions de ce comité sont prévues tout le long de l'année 2022.

## Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité financière

Les thématiques des critères environnementaux et de finance durable seront insérés à divers titres dans le règlement interne du conseil d'administration : formation, calendrier et ordre du jour des réunions du conseil d'administration, évaluation des travaux du conseil...

En raison des spécificités de l'IA, il n'y a pas d'incidence sur la politique des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a créé une Commission finances composée d'un comité financier par contrat.

La commission finance se réunit au minimum une fois par an.

Un dossier préparatoire est remis aux membres de la Commission finances au moins huit jours avant chaque réunion. Ce document contient notamment le compte rendu de la précédente Commission, les mouvements intervenus dans l'intervalle, la structure et l'évolution des portefeuilles, les rendements et le stock de plus-values latentes.

La Commission finances propose au Conseil d'administration des orientations en matière de placement et contrôle la mise en application de la stratégie de placement définie par le Conseil d'administration.

La Commission finances désigne deux groupes d'administrateurs, chaque groupe étant spécifiquement chargé du suivi d'un portefeuille, soit celui du contrat BFCE-CEPME, soit de celui du contrat Crédit National.

Des réunions propres à chaque contrat (comité financier du contrat BFCE-CEPME et comité financier du contrat Crédit National) se tiennent compte tenu du fait que chaque périmètre a ses propres actifs et son propre gestionnaire financier.

Le travail en commission finances permet de s'assurer de l'harmonisation des décisions.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration de l'IA, dont l'actif total est nettement inférieur au seuil de 500 MEUR assujettissant aux obligations réglementaires en matière d'ESG a décidé d'étudier néanmoins, sur proposition de la commission finance, le passage des principaux FCP en article 8 pour promouvoir les caractéristiques environnementales et /ou sociales

## Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

La taille des investissements de l'IA n'implique pas la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement et de politique de vote au moins dans un premier temps.

## Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

Idem

## Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

Idem

## Stratégie d'alignement « biodiversité »

Idem

## Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Idem

## Mesures d'amélioration

Idem